

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 DECEMBRE 2023**

**REAMENAGEMENT DE LA RUE AUGUSTE MOUNIE :**  
**INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ANCRAGE ET D'APPUI**  
**EN FACADE DES BATIMENTS RIVERAINS DE LA VOIE**  
**PUBLIQUE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**RAPPORT**

L'éclairage public est un service public essentiel de l'aménagement et de la sécurisation des voies.

Les dispositifs d'éclairage sont généralement des mâts ancrés au sol sur la voirie publique. Ces installations constituent des obstacles au sol pour les usagers de l'espace public, et en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

La Ville réaménage très prochainement la rue Auguste Mounié, axe commerçant particulièrement fréquenté.

Dans ces circonstances, il apparaît opportun de libérer au maximum les futurs espaces de circulation piétonne.

Aussi, il est envisagé de fixer les supports des luminaires sur les façades des bâtiments.

Ce projet d'installation des appliques sur les façades privées nécessite l'accord des propriétaires des immeubles concernés.

Concernant les nombreuses copropriétés concernées, l'autorisation est donnée par l'assemblée générale de copropriété, une fois dans l'année. La réalisation des travaux prévue de février à août 2024 nécessite d'anticiper cette contrainte de délai, nonobstant tout accord amiable donné d'ici là.

En l'absence d'accord écrit des propriétaires d'ici février, la décision de poser des supports sera prise. Cela se fera à l'issue d'une enquête publique ouverte par la Ville. Les propriétaires concernés seront alors informés de tous les détails concernant ces ancrages.

Le projet de réaménagement de la rue Auguste Mounié étant un projet structurant et central pour la collectivité, il apparaît nécessaire de lancer la procédure d'enquête publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le lancement de la procédure d'enquête publique selon les dispositions du code de la voirie routière ainsi que celles du code des relations entre le public et l'administration permettant l'institution d'une servitude d'ancrage et d'appui pour des dispositifs d'éclairage public,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et tous les actes afférents à l'ensemble de la procédure.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

45 voix POUR  
04 voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : REAMENAGEMENT DE LA RUE AUGUSTE MOUNIE : INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ANCRAGE ET D'APPUI EN FACADE DES BATIMENTS RIVERAINS DE LA VOIE PUBLIQUE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.171-4 à L.171-11, L.173-1 et R.171-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-5 à R.134-32 ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT le projet de réaménagement de la rue Auguste Mounié ;

CONSIDERANT que la rue Auguste Mounié est un axe commercial structurant avec une forte fréquentation nécessitant de rendre l'espace piétonnier le moins contraint possible en le libérant des candélabres d'éclairage public ;

CONSIDERANT qu'à défaut d'un accord amiable avec les propriétaires, il est nécessaire de lancer une procédure d'enquête publique ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1er : Approuve le lancement de la procédure d'enquête publique selon les dispositions des articles du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration précités permettant l'institution d'une servitude d'ancrage et d'appui en façade des bâtiments riverains pour des dispositifs d'éclairage public.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents à la procédure.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire